aux différents conseils municipaux qui, à cette époque, étaient créés directement par le gouvernement et non élus comme aujourd'hui par les contribuables. Le conseil municipal était de fait le bureau d'éducation ; la municipalité scolaire, c'est-à-dire l'association des pères de famille en vue de l'éducation de leurs enfants, n'était pas indépendante de la municipalité locale comme de nos jours. On voit de suite le peu de garantie que ce système offrait aux catholiques. Le gouvernement s'emparait ni plus ni moins de tout le patronage scolaire pour établir bon gré malgré l'école nationale ou publique (si chère aux Anglais du Canada) sous le couvert de l'école neutre. On sait ce que Mgr Hubert pensait de ce plan que des hommes sans préjugés devaient réaliser, et qui aurait permis " une union qui protégerait le Catholique et le Protestant." (1)

Aussi la loi de 1841 fut-elle acceptée avec méfiance par un grand nombre. En vertu de cette législation, "toutes les écoles recevant un octroi du gouvernement devaient être communes pour tous les enfants en âge de les fréquenter, sans distinction d'origine ni de croyance religieuse aucune." (2).

Sous cette loi, il ne devait pas y avoir d'écoles dissidentes ou séparées. Les auteurs de la loi de 1841 voulaient tout simplement faire perdre à notre nationalité son caractère français et catholique. Cependant, vu les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvaient les catholiques au début de l'Union, Mgr Signay jugea à propos de recommander la soumission à la loi des écoles primaires, et il indiqua en même temps les moyens propres à en tirer bon parti. Néanmoins, les autorités ecclésiastiques combattirent la clause de la loi qui tendait à rejeter l'enseignement religieux hors de l'école.

Le clergé de l'époque fut vigoureusement secondé par les chefs canadiens-français. Dès 1842, le gouvernement responsable devenait un fait accompli, grâce aux efforts de Lafontaine qui dominait par son talent, son énergie,

sa franchise et son patriotisme tous les hommes publics d'alors. Ce grand canadien commandait à une phalange aussi unie sur le terrain des principes que ferme dans l'action. Dans ce bon vieux temps, il n'y avait qu'un parti dans le Bas-Canada, c'était le parti des patriotes; tout ce qui touchait aux intérêts canadiens-français et catholiques était chose sacrée, et jamais, aux jours glorieux de Lafontaine, on ne connut les lâches trahisons, les honteuses reculades et les tristes compromissions qui mettent, de nos jours, l'avenir de notre nationalité en danger.

Aussi, la lutte fut promptement engagée sur le terrain de l'éducation, et en 1846 une nouvelle loi remplaçait celle de 1841. Cette loi, actuellement en force, bien qu'elle ait été amendée à plusieurs reprises, consacre sans réserve le principe des écoles confessionnelles ou séparées et permet à la minorité d'ouvrir des écoles dissidentes. Désormais la victoire était assurée dans la province de Québec. Il restera à l'honneur des Canadiens-français d'avoir les premiers, sur ce continent d'Amérique, doté leur pays de la liberté d'enseignement, liberté indispensable à la paix, au bon ordre et à l'éducation religieuse au milieu d'une population mixte.

Depuis 1846 les écoles séparées ont fonctionné avec succès, à la grande satisfaction des catholiques et des protestants. La Famille, l'Église et l'État se partagent dans de justes proportions la direction de l'éducation. Il ne reste plus aux hommes de notre époque qu'à perfectionner le système scolaire de Québec, à le rendre plus efficace.

Maintenant, jetons un coup d'œil sur le reste de la Confédération.

Nous sommes en 1867. Afin de capter la confiance des catholiques, les politiciens protestants qui favorisaient le projet de la fédération des provinces firent les plus belles promesses relativement aux écoles. Les catholiques crurent aux déclarations de ces hommes et la Confédération, grâce au concours des Canadiens-français, devint un fait accompli.

Un lustre à peine s'était écoulé depuis que la nouvelle constitution avait été mise en force, et déjà le Nouveau-Brunswick faisait faux bond. Cette province, sans aucune rai-

<sup>(1)</sup> Voir la réponse de Mgr Hubert au gouvernement, publiée dans l'*Instruction publique au* Canada, de M. Chauvenu, page 58. Ce document est plein d'actualité.

<sup>(2)</sup> Meilleur.